



Règlement intérieur Version 03 *

Validé à l'AG dématérialisée des 28-29 et 30/11/2024

* Voir page 16

SOMMAIRE

Titre - I	Administration	3
Article 1	Objet du Règlement intérieur (RI)	3
Article 2	Comité de direction (CODIR)	3
Article 3	Bureau (BDC)	4
Article 4	Missions du Président	5
Article 5	Missions du Secrétaire général	6
Article 6	Missions des Vice-Présidents	6
Article 7	Missions du Secrétaire général adjoint	7
Article 8	Missions du Trésorier général	7
Article 9	Missions du Trésorier adjoint	7
Titre - II	Les structures	8
	Les commissions	
Article 10	Nomination et missions	8
Article 11	Composition	8
Article 12	Fonctionnement	9
Article 13	Lieux des réunions, convocations, auditions	10
Article 14	Dénominations et attributions	10
Titre - III	Divers	15
Article 15	Cas non prévus	15
Signatures et Historique des Révisions		16

PRÉAMBULE

Les statuts des Districts doivent obligatoirement comporter les dispositions prévues aux articles ci-après, étant précisé que dans certains cas, les Districts ont le choix entre plusieurs options.

A titre exceptionnel, d'autres dispositions peuvent être insérées dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec les présentes dispositions (exemples : limite d'âge pour être éligible en tant que membre du Comité de Direction, limitation du nombre de membres du Comité de Direction qui sont licenciés dans un même club...).

Il est rappelé aux articles 40 et 42 des Statuts de la F.F.F. que les statuts des Districts doivent être conformes aux statuts-types.

TITRE (I) – L'ADMINISTRATION

Article 1 - Objet

- Le règlement Intérieur (**RI**) a pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District de Football de la Charente étant entendu qu'en cas de contradiction avec une règle fédérale ou régionale (issue des Statuts et Règlements Généraux de la FFF ou de la LFNA), c'est cette dernière qui prévaudra.
- L'adoption du présent **RI**, voire ses modifications ultérieures, sont de la compétence de l'Assemblée Générale (**AG**) du District.
- Tous les clubs faisant partie du District de Football de la Charente sont considérés comme ayant pris connaissance des présentes dispositions.
- Par souci de simplification, pour toutes les dispositions du présent règlement, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux genres sont concernés.

Article 2 - Le Comité de Direction (CODIR)

C'est l'organe qui administre le District.

- La composition, les conditions d'éligibilité, les attributions et le fonctionnement du Comité de Direction (**CODIR**) sont définis par les articles 13.1 à 13.5 des statuts du District.
- Le Comité de Direction (**CODIR**) se réunit et délibère suivant les dispositions prévues par les articles 13.6 et 13.7 des statuts du District de Football de la Charente.
- Un ordre du jour est arrêté par le Président du District sur proposition du Secrétaire Général, celui-ci est communiqué aux membres de l'instance concernée au moins huit

jours avant la date prévue de la réunion. Sur demande du Président de séance tout point présentant un caractère d'urgence pourra y être intégré.

- Le **CODIR** exerce ses attributions et prérogatives dans les limites qui sont fixées par les statuts et règlements du District.
- Lorsqu'un animateur de commission ne peut assister au **CODIR** il est remplacé par son Vice-Président de pôle.
- Tout membre du **CODIR** qui, au cours de son mandat, se voit condamné à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ou qui ne remplit plus les conditions générales ou particulières d'éligibilité perd sa qualité de membre du **CODIR**. Il sera procédé à son remplacement conformément aux conditions prévues par l'article 13.3 des statuts du District.
- Conformément à l'article 13.6 des statuts le **CODIR** peut, à tout moment révoquer les pouvoirs des commissions, être saisi ou s'autosaisir de toutes affaires en instances devant elles ou reformer toutes les décisions, prises par celles-ci, qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des statuts et règlements (**sauf en matière disciplinaire**).
- Les procès-verbaux des réunions du **CODIR** sont présentés, pour accord, au Président du District ou de séance puis transmis, pour observations éventuelles, à chaque membre de l'instance. Si dans les huit (8) Jours après leur transmission aucune remarque n'a été formulée sur le fond, ils sont publiés sur le site internet.
- Les procès-verbaux du **CODIR** sont définitivement adoptés après validation du Comité de Direction suivant.

Article 3 - Le Bureau (BDC)

C'est l'organe qui gère le fonctionnement du District au quotidien.

- La composition, les conditions d'éligibilité, les attributions et le fonctionnement du Bureau du Comité de Direction (**BDC**) sont définis aux articles 14.1, 14.2, 14.3 et 14.4 des statuts du District.
- Précisions sur les missions du **BDC**. Au-delà des attributions définies à l'article 14.3 des statuts, le **BDC** intervient notamment sur les points suivants :
- Les finances : préparation des budgets, arbitrages en cours d'année, arrêtés des comptes, définition des tarifs,
- La gestion du personnel : recrutement, gestion, rémunération, promotions, licenciement.

- Sauf dispositions particulières le **BDC** se réunit, chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.
- Les procès-verbaux des réunions du **BDC** sont présentés, pour accord, au Président du District ou de séance puis transmis, pour observations éventuelles, à chaque membre de l'instance. Si dans les huit (8) Jours après leur transmission aucune remarque n'a été formulée sur le fond, ils sont publiés sur le site internet.

Article 4 - Le Président du District

C'est l'autorité suprême du District et le garant du bon fonctionnement des institutions.

- Les modalités d'élection du Président du District ainsi que ses attributions sont définies aux articles 15.1 et 15.2 des statuts du District de Football de la Charente.
- Précisions sur les missions du Président :
- Il oriente la stratégie et la politique du District.
- Il veille à son organisation et au bon fonctionnement administratif, financier et technique de celui-ci.
- Il est le responsable hiérarchique de l'ensemble du personnel et assure à cet effet les missions relatives à la gestion des ressources humaines.
- Il est secondé dans sa tâche par le Secrétaire général et les Vice-présidents du **CODIR**.
- Il peut déléguer une partie de ses attributions à des membres du **CODIR** ayant la compétence nécessaire pour gérer les dossiers confiés,
- Il peut nommer des chargé(e)s de missions rattaché(e)s à la Présidence qui auront la fonction de le seconder sur des missions définies.
- Il peut donner délégation de paiement à un ou plusieurs membre(s) du **CODIR** dans les conditions qui sont fixées par les Statuts et le Règlement Intérieur du District.
- Lui, ou les membres du **CODIR** à qui il délègue ses pouvoirs à cet effet, ordonnance(nt) les dépenses après consultation du trésorier, lequel en assure le règlement.
- Lui, ou son représentant, est membre de droit de toutes les commissions (**sauf disciplinaire**)
- Il peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances qui sont constituées au sein du District (**y compris disciplinaire**).

Article 5 - Le Secrétaire Général

C'est le N°2 dans la hiérarchie du District.

- Il seconde le Président et assume en son absence, ou à sa demande, les missions qui lui sont normalement dévolues (cf article 15.2 des statuts et l'article 4 du présent **RI**),
- Il organise et s'assure, avec les services administratifs, du bon fonctionnement de l'ensemble du District, de sa bonne gestion et des relations avec les clubs.
- Il supervise, en lien avec le Président :
- Le travail de toutes les commissions,
- La correspondance avec les clubs,
- La préparation des dossiers relatifs aux actes d'indiscipline, incidents, réclamations et appels,
- L'établissement des ordres du jour des Assemblées Générales, des réunions du **BDC** et du **CODIR**,
- La rédaction, la validation et la publication des Procès-verbaux qu'il co-signe avec le Président,
- La préparation et l'envoi des dossiers aux membres du **BDC** et du **CODIR** pour étude préalable.

Article 6 - Les Vice-Présidents

Ils assistent le Président et le Secrétaire général dans leurs tâches.

- Chaque Vice-président :
- Pilote un pôle d'activité et en assure la coordination.
- Est l'animateur de ce pôle et le réfèrent auprès des instances (**BDC et CODIR**), des commissions le composant,
- Le (la) Président(e) ou le **CODIR** peuvent leur confier des missions sur des dossiers spécifiques ou ayant trait à la représentativité du District dans des réunions ou des manifestations.

Article 7 – Le Secrétaire Général adjoint

C'est une fonction optionnelle dans l'organisation du District.

- Le Secrétaire Général Adjoint supplée le Secrétaire Général et l'aide dans ses attributions,
- Il est plus particulièrement chargé d'assurer le suivi des décisions des instances : **CODIR** et **BDC**.

Article 8 - Le Trésorier Général

- Le Trésorier Général effectue ses missions en étroite collaboration avec la cellule Administration et Comptabilité,
- Sous le contrôle du Président et celui du **BDC** et du **CODIR**, il traite toute la comptabilité du District et effectue les différentes opérations de caisse (paiements et encaissements).
- Toutes les opérations financières donnent lieu à l'établissement d'ordres de dépenses ou de recettes qui sont signés par le Président du District, ou le Trésorier Général.
- Il s'assure que tous les engagements et cotisations ont été réglés par les clubs,
- Il comptabilise et communique aux clubs, les montants des amendes dont les relevés lui sont transmis par les commissions concernées,
- Il tient en permanence à jour les livres et plans comptables et communique régulièrement la situation financière au Président, au Bureau et au **CODIR**,
- Il adresse aux clubs toute la correspondance relevant de la gestion financière de leur association vis-à-vis du District, le double de celle-ci étant transmis au Président et au Secrétaire Général(e),
- Il prend toutes les mesures judicieuses tendant à faciliter la gestion financière,
- Il présente chaque saison, lors de l'Assemblée Générale, le compte-rendu financier de l'exercice clos au 30 juin ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui a été arrêté par le **BDC** et présenté au **CODIR**.

Article 9 - Le Trésorier Général adjoint

C'est une fonction optionnelle dans l'organisation du District.

- Son rôle est de suppléer le Trésorier Général et l'aider dans ses attributions.

TITRE (II) – LES STRUCTURES

Pour faciliter son fonctionnement et assurer ses missions dans les meilleures conditions d'efficacité pour les clubs, le District s'appuie sur des Commissions.

1° Les commissions

C'est le 1^{er} niveau de concertation et de réflexion pour traiter tous les sujets relatifs à la pratique du football dans le District.

Article 10 - Nominations et missions

- Le nombre de Commissions n'est pas limitatif. Il appartient au **CODIR** de mettre en place, en plus de celles rendues obligatoires par les règlements généraux de la FFF, les Commissions qui sont nécessaires au fonctionnement du District et d'en préciser les fonctions.
- Le **CODIR** nomme chaque saison les membres des commissions et leur animateur, **sauf pour les commissions de discipline, d'appel, de contrôle de surveillance des opérations électorales et d'arbitrage** dont les membres, y compris le ou les instructeurs, sont nommés pour une durée identique à celle du mandat du **CODIR**.
- Les commissions reçoivent une délégation du **CODIR** pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement et faire des propositions aux instances de décision (**CODIR et BDC**).

Article 11 - Composition

- Chaque Commission est composée :
- D'un animateur nommé par le **CODIR**,
- D'un secrétaire désigné par la Commission,
- De membres élus et/ou cooptés (dirigeants, anciens dirigeants, personnes dont les compétences et l'expertise dans les domaines requis sont reconnues).
- La composition des commissions, prévue par les Règlements Généraux, ses annexes ou les statuts particuliers de la FFF, devra être conforme aux dispositions de références.
- Les membres des commissions deviennent des « membres individuels » du District titulaires d'une licence « Ayant-droit ». A ce titre ils sont soumis, au paiement d'une

cotisation dont le montant est fixé à chaque début de saison par le **CODIR de la L.F.N.A (cf Tarifs des licences)**

Toutefois, les membres du Comité de direction, ainsi que tous les membres individuels ne sont pas soumis à cotisation, dès lors qu'ils sont par ailleurs titulaires d'une licence à la FFF.

- Nul ne peut être membre d'une commission de 1^{ère} instance et d'une commission d'appel.
- Aucun membre d'une commission ne peut prendre part, à quelque étape que ce soit, au traitement d'un dossier lorsqu'il est, directement ou indirectement, concerné par l'affaire en cause.
- Les membres des commissions sont soumis à une obligation de confidentialité et à un droit de réserve pour les faits, actes ou informations qui sont portés à leur connaissance, ainsi que pour toutes les affaires et décisions prises par les instances du District ou de la Ligue. Le non-respect de ces obligations peut entraîner l'exclusion du membre de la commission, laquelle sera prononcée par le **CODIR**.

Article 12 - Fonctionnement

- Chaque Commission se réunit selon une périodicité définie ou **sur convocation** à la demande de son Animateur. Chacune des commissions, si elle le souhaite, peut élaborer un règlement intérieur qui sera soumis à l'homologation du **CODIR**. Celui-ci ne devra pas être en contradiction avec les statuts, les règlements ou les dispositions des instances supérieures à la commission.
- En cas d'absence de l'Animateur de la commission celle-ci désigne, parmi les membres présents, un Président de séance.
- Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents, en cas d'égalité la voix du Président de séance est prépondérante.
- Chaque commission ne peut délibérer valablement qu'avec la participation d'au moins trois (3) de ses membres.
- Au cours de chacune de ses réunions, après examen des différents cas ou mise en place des différentes actions, le secrétaire de la Commission consigne les délibérations dans un procès-verbal.
- Les commissions peuvent proposer certaines actions ou aménagements de leurs compétences au **CODIR** qui statuera sur les propositions,

- Tout membre de commission qui aura, sans excuse valable, été absent sur trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. En cas de vacances d'un membre le **CODIR** pourra procéder, sur proposition de l'Animateur de la commission, à la nomination d'un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.
- Sauf en matière disciplinaire les décisions prises par les commissions peuvent être remises en cause et modifiées par le **CODIR** selon la procédure règlementaire d'évocation.

Article 13 - Lieux des réunions, convocations et auditions

- Par principe toutes les commissions se réunissent au siège social du District. Cependant, ponctuellement et pour des raisons particulières, elles peuvent se réunir, après autorisation de l'instance et information préalable des parties, en un autre lieu situé sur le territoire du District.

Article 14 - Dénominations et attributions des commissions

- Les attributions et les compétences des commissions indiquées ci-dessous ne le sont qu'à titre indicatif. L'ensemble de leurs compétences et attributions est régi par les Règlements généraux (**RG**), par les statuts particuliers et les annexes des **RG** et à défaut par les décisions du **CODIR**.
- En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions définies ci-dessous avec un astérisque* peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect. Dans ce cas les commissions doivent suivre les procédures décrites à l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF et les principes généraux gouvernant les procédures répressives. Sauf exception, leurs décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel

Article 14.1. - Commission de Discipline

- La composition, les compétences, les procédures et les modalités de fonctionnement qui régissent la commission sont définies par le règlement et barèmes disciplinaires de l'annexe 2 des statuts et règlements de la F.F.F.

Article 14.2. - Commission d'Appel

- Sauf exception, elle entend en appel les recours dirigés contre les décisions édictées par les commissions de première instance du District.
- Lorsqu'elle statue en matière disciplinaire, la composition, les compétences et les procédures, ainsi que les modalités de fonctionnement qui régissent la commission sont définies par le règlement et barèmes disciplinaires de l'annexe 2 des statuts et règlements de la F.F.F.

Article 14.3. - Commission Surveillance des opérations électorales

- La composition et les compétences de la commission sont définies à l'article 16 des statuts du District de football de la Charente.
- Sa mission est de vérifier l'ensemble des procédures électorales, notamment pour la tenue des Assemblées Générales.

Article 14.4. - Commission d'Arbitrage *

- La composition, les compétences, ses attributions ainsi que sa représentativité au sein des autres commissions sont précisées par le statut de l'arbitrage annexé au Règlement Généraux de la FFF.
- La commission veille à mettre en œuvre le plan arbitral d'actions défini par le **CODIR**.
- Elle est particulièrement compétente pour :
- Élaborer son règlement intérieur qui reste soumis à l'homologation du **CODIR**.
- Assurer les désignations d'arbitres et les contrôles.
- Veiller à l'application des lois du jeu.
- Statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu.
- Accompagnement des JA.

Article 14.5. - Commission Promotion de l'Arbitrage *

- La composition, les compétences et les missions de la commission sont définies dans le Statut de l'Arbitrage.

Article 14.6. - Commission Statut de l'Arbitrage *

La composition, les compétences et les missions de la commission sont définies dans le Statut de l'Arbitrage. La commission statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en District.

Article 14.7. - Commission Délégués

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District.
- Sa mission principale est de gérer le corps des délégués dont le District dispose pour assurer le bon déroulement des rencontres.

Article 14.8. - Commission Statuts - Règlements

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District
- Elle est compétente pour l'application des règlements des compétitions de la FFF et des règlements des compétitions édités par le District.
- Elle est missionnée pour faire des propositions de modifications de textes statutaires ou réglementaires au **CODIR**.

Article 14.9. - Commission Litiges - Contentieux *

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District
- Elle est compétente pour juger les contestations visant à la qualification et la participation des joueurs.

Article 14.10. - Commission des Terrains et infrastructures Sportives *

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District.
- La commission traite l'ensemble des dossiers que lui transmettent les collectivités et les clubs qui ont trait à l'homologation des travaux de création, ou de mise en conformité des installations sportives.
- Elle effectue notamment :
- Les contrôles d'éclairage et en propose le classement.
- Les visites et le suivi des Terrains et Installations Sportives existantes ou nouvelles, et propose leurs homologations conformément à la réglementation en vigueur.
- Les visites de conformité qui sont liées à l'aide financière du FAFA.

Article 14.11. - Commission Logistique - Intendance - Immobilier

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District.
- Ses missions sont d'assurer la maintenance, l'entretien et la sécurité du patrimoine immobilier et mobilier du District ; de prendre en charge la partie logistique des événements sportifs et autres organisés par le District ; d'assurer le suivi des commandes matériels et équipements sportifs, leur affectation et la gestion des stocks et les relations avec prestataires extérieurs.

Article 14.12. - Commission des Compétitions Seniors *

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District.
- Les compétences de la commission portent sur l'ensemble des compétitions Masculines Séniors Garçons (coupes et championnats) qui se déroulent sur le territoire du District.

Article 14.13. - Commission des Compétitions Jeunes *

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District.
- Les compétences de la commission portent sur l'ensemble des compétitions Jeunes Garçons (coupes et championnats) qui se déroulent sur le territoire du District.

Article 14.14. - Commission du Développement du football féminin *

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District.
- Les compétences de la commission portent sur l'ensemble des compétitions Féminines (coupes et championnats) qui se déroulent sur le territoire du District.

Article 14.15. - Commission de la Diversification des pratiques

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District.
- Les compétences de la commission portent sur le développement des nouvelles pratiques (dites de foot loisirs) qui se déroulent sur le territoire du District.

Article 14.16. - Commission Technique - Formation - Labellisation

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District.
- Ses attributions sont définies par le **CODIR** en partenariat avec l'ETR de la LFNA.
- La commission gère la labellisation des clubs dans le cadre des dispositifs de la F.F.F et de la politique de L.F.N.A en la matière.

Article 14.17. - Commission Santé - Hygiène – Prévention *

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District.
- Elle est composée de médecins agréés par la FFF et de représentants de clubs.
- Elle est compétente pour :
 - Centraliser les dossiers médicaux des arbitres
 - Autoriser les modifications apportées au certificat initial des licenciés
 - Organiser des actions de prévention en direction des licenciés lors des stages ou séminaires des Districts.

Article 14.18. - Commission Innovation

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District.
- Sa mission est de faire de l'innovation un moteur de notre fonctionnement et de développement du District
- Pour ce faire elle est une source de proposition pour les autres commissions et les clubs, associe les clubs aux réflexions : avis, suggestions, remarques... et elle est à l'écoute de tous types d'idées et d'analyses.

Article 14.19. - Commission Valorisation de l'engagement bénévole

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District.
- Elle est chargée de redonner au bénévolat ses lettres de noblesse et donner envie à de nouveaux bénévoles de s'engager.
- Elle poursuit l'objectif d'augmenter le nombre des licences Dirigeants et Dirigeantes.

Article 14.20. - Commission Valeurs - Fair-play - Éthique

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District.
- Elle poursuit l'objectif de faire que le football soit un facteur de bien vivre ensemble, de mixité sociale, de tolérance et d'ouverture d'esprit.
- **Domaine des valeurs** : valoriser les valeurs universelles du football, responsabiliser TOUS les acteurs du football.
- **Domaine du fair-play** : organiser toute action de promotion ou de challenge favorisant le comportement sportif.

- Domaine de l'éthique :
- La commission devra notamment : Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive,
- Donner des avis et faire des recommandations sur les questions concernant l'éthique dans le sport,
- Informer le **CODIR** du District des faits susceptibles de nuire à l'image de notre sport,
- Saisir l'organe disciplinaire compétent, lorsqu'elle constate des comportements contraires à la Charte de l'éthique.

NB : La commission ne dispose pas de pouvoir disciplinaire.

Article 14.21. - Commission Actions citoyennes et solidaires

- La composition de la commission est définie par le **CODIR** du District.
- Elle est chargée de valoriser l'image du football en tant qu'acteur de la société, conscient des enjeux actuels (citoyenneté, développement durable, grandes causes.....) et porteur de valeurs (solidarité, bien vivre ensemble, tolérance...).
- Elle valorise les actions menées par les clubs et leur propose des actions « clés en mains ».

TITRE (III) – DIVERS

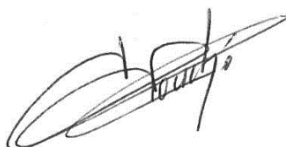
Article 15. - Cas non prévus

- Les cas non prévus par les présentes dispositions seront traités conformément aux règlements généraux de la FFF ou par les statuts et règlements généraux du District de football de la Charente et à défaut par le **CODIR**.

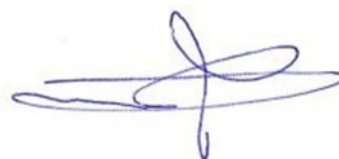
Jean-François Selle
Président,



Laurent Fouché
Secrétaire Général,



Jacques Noble
Animateur Statuts Règlements,



HISTORIQUE DES RÉVISIONS

[illegible]